

# TARIFS 2024

Envoyé en préfecture le 18/12/2023  
 Reçu en préfecture le 18/12/2023  
 Publié le  
 ID : 029-212900757-20231218-DEL20231289-DE

## Enfance scolarisée

RESTAURATION SCOLAIRE	Guipavasiens QF 0 à 700			Guipavasiens QF supérieur à 701			Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
l'unité / repas réservé enfant	0,80 €	0,32%	2,24 €	2,80 €	0,40%	4,40 €	5,06 €
majoration en cas de non réservation	+ 1 €						+ 1 €
l'unité repas adulte	5,74 €						
GARDERIE PERISCOLAIRE	Guipavasiens QF 0 à 700			Guipavasiens QF supérieur à 701			Autres Communes
	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	Tarif minimum	Taux d'effort %	Tarif maximum	
<b>Garderie du matin</b>							
garderie matin réservée	0,38 €	0,15%	1,06 €	1,33 €	0,19%	2,11 €	2,43 €
majoration en cas de non réservation	+ 0,50 €						+ 0,50 €
<b>Garderie du soir</b>							
Garderie réservée jusqu'à 17h30	0,33 €	0,13%	0,92 €	1,09 €	0,16%	1,71 €	1,95 €
Garderie réservée de 17h30 à 18h00	0,10 €	0,04%	0,28 €	0,36 €	0,05%	0,57 €	0,66 €
Garderie réservée de 18h00 à 18h30	0,10 €	0,04%	0,28 €	0,36 €	0,05%	0,57 €	0,66 €
Garderie réservée de 18h30 à 19h00	0,10 €	0,04%	0,28 €	0,36 €	0,05%	0,57 €	0,66 €
Majoration en cas de non réservation	+ 0,50 €						+ 0,50 €

Les enfants astreints à un régime alimentaire (Projet d'Accueil individualisé) et apportant leur panier repas pour le repas de midi et/ou le goûter bénéficieront d'un demi-tarif sur le repas : « ALSH », « restauration scolaire » et sur le goûter en « garderie soir réservée jusqu'à 17h30" (calculé en fonction du dispositif adopté ci-dessus).

### Transport scolaire

1,32 € par jour et par enfant.

### Maison de l'enfance

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille, par référence au barème établi par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre d'application du taux d'effort transmis annuellement par la Caisse d'Allocation Familiale.

La tarification se calcule en pourcentage (taux d'effort) du revenu mensuel du foyer et devient dégressive selon le nombre d'enfants à charge (au sens des prestations familiales).